

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Denis, le 09/08/2021

Covid-19 : Mise en œuvre du Passe sanitaire à La Réunion Réouverture des restaurants, bars et salles de sport

Suite à la publication de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du décret du 7 août, et après consultation des acteurs sociaux économiques, les mesures en vigueur à La Réunion évoluent.

Le Passe sanitaire a en effet vocation à renforcer les conditions de protection de tous, au moment précis où la diffusion rapide et forte du variant Delta accroît les risques de contamination, comme d'hospitalisation pour les formes les plus sévères de la maladie.

Afin de limiter l'impact économique des mesures de restriction et de préserver l'emploi tout en freinant la propagation du Covid-19 sur le territoire, les établissements recevant du public qui étaient fermés depuis le 2 août pourront ré-ouvrir à partir du 10 août sous condition d'application du Passe sanitaire. Toutes les restrictions de jauges dans les établissements soumis au Passe sanitaire sont levées.

Le Passe sanitaire est désormais obligatoire pour l'accès:

- aux lieux de loisirs et de culture (salles de spectacle, cinémas, musée...),
- aux activités de restauration et débits de boissons, y compris en terrasse (cafés, bars, restaurants...), à l'exception de la restauration collective et de la vente à emporter,
- aux foires séminaires et salons professionnels,
- aux services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux (hôpitaux, maisons de retraite, EPHAD...), sauf dans les cas d'urgence.

Le Passe sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier d'une des trois preuves sanitaires suivantes : un schéma vaccinal complet, un test négatif de moins de 72h ou un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Le décret du 7 août précise les cas de figure limitatifs valant contre-indications médicales à la vaccination et permettant la remise par les médecins traitants de l'attestation aux personnes concernées.

Les laboratoires de biologie et les officines de pharmacie vont prendre très rapidement des dispositions pour augmenter autant que possible les capacités d'accueil et de réalisation des tests de dépistage virologiques, pour un rendu de résultat dans les 20 minutes (TAG) ou dans les 24 heures (RT-PCR).

Ré-ouverture des bars, restaurants et salles de sport à compter du 10 août

Après consultation des acteurs socio-économiques, Jacques Billant, préfet de La Réunion, décide de ré-ouvrir à partir du 10 août, sous condition de présentation du Passe sanitaire, les établissements qui étaient fermés depuis le 2 août. Le Passe sanitaire devient donc obligatoire pour accéder à ces établissements **en intérieur comme en extérieur**.

Les mesures de confinement et de couvre-feu sont maintenues dans les mêmes conditions. Les établissements recevant du public sous Passe sanitaire sont donc eux aussi ouverts **uniquement jusqu'à 18h00**.

De plus, l'accès à ces établissements ne constitue pas un motif de dérogation au périmètre du confinement. Les personnes domiciliées à plus de 10km d'un restaurant ou d'une salle de sport ne peuvent pas y accéder, même si elles disposent d'un Passe sanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation épidémique, le préfet pourra étendre le Passe sanitaire aux grands magasins et centres commerciaux de plus de 20 000m². **A ce stade, cette mesure n'est pas mise en œuvre.**

Les activités de prestation de services festifs à domicile (traiteurs, DJ), ainsi que l'accueil du public dans les salles des fêtes polyvalentes restent interdites.

Qu'est-ce que le Passe sanitaire et comment se le procurer ?

Afin de garantir l'accès au Passe sanitaire à La Réunion, 3 types de preuves non cumulatives seront admises.

Le certificat de vaccination attestant un schéma vaccinal complet

Le schéma vaccinal est complet :

Pour les personnes n'ayant jamais contracté la Covid :

- 1 semaine après la 2ème injection pour le vaccin Pfizer
- 4 semaines après l'injection unique du vaccin Janssen

Pour les personnes ayant contracté la Covid :

- **En cas d'infection antérieure à la première injection :** une dose unique est suffisante 2 à 6 mois après l'infection. Le schéma vaccinal est complet 1 semaine après cette unique injection.
- **En cas d'infection postérieure à la première dose de plus de 15 jours :** le schéma est complet 11 jours après la date du résultat positif à la Covid.

Si l'infection intervient moins de 15 jours après la première injection, une deuxième dose sera nécessaire, 2 à 6 mois après l'infection.

Attestation de vaccination

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent récupérer leur attestation de vaccination **sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie**.

Une fois votre certificat de vaccination en main, il suffit :

- de **scanner le QR Code** de droite
- de l'importer et le **stocker dans votre téléphone, sur l'application TousAntiCovid / Carnet**.

Le certificat de test négatif

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans le portail SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur SI-DEP.

Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application sera à la main du patient :

- **en scannant le QR Code**, situé sur le document (format papier ou PDF issu de SI-DEP), qui accompagne le résultat du test,
- **en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP**, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid Carnet.

Le certificat de rétablissement délivré sur présentation d'un test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.

La présentation d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid peut se faire sous format papier ou numérique.

Il est possible de générer des certificats de résultat de tests antigéniques (TAG) ou PCR négatifs, ou PCR positifs, authentifiés avec un QR Code, récupérables sur le portail sidep.gouv.fr et importables dans TousAntiCovid.

Si le patient souhaite obtenir la trace d'un résultat positif qui remonte à plus de 3 mois et dans la limite des 6 mois :

Il en fait la demande au laboratoire qui doit transmettre à nouveau vers SI-DEP le résultat de cette analyse positive aux seules fins qu'un QR code puisse être généré.

Ce certificat de rétablissement avec le QR Code sera immédiatement disponible sur sidep.gouv.



Qui est concerné par le Passe sanitaire ?

Le Passe sanitaire sera demandé :

- **A partir du 10 août** pour toutes les personnes majeures souhaitant accéder aux établissements concernés,
- **A partir du 30 août** pour les personnels travaillant dans ces établissements,
- **A partir du 30 septembre** pour les adolescents de 12 à 17 ans.














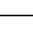
L'Etat accompagne les acteurs sociaux économiques dans le déploiement du passe sanitaire














Les entreprises des secteurs protégés (S1 et S1 bis) situées dans un territoire soumis à l'état d'urgence sanitaire pendant plus de 21 jours au mois d'août bénéficieront du fonds de solidarité « renforcé » dans les conditions applicables en juin, soit à hauteur de 40 % de leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du CA et de 200 000 euros (20 % en août dans tous les autres territoires). La mise en œuvre du Passe sanitaire ne remet pas en cause cet accompagnement.


Un kit de déploiement du dispositif de contrôle, une foire aux questions et des visuels sont disponibles pour les professionnels sur le site internet de la préfecture :

<http://www.reunion.gouv.fr/pass-sanitaire-r534.html>

Rappel des jauges et établissements où le passe sanitaire est applicable à La Réunion

Catégorie	Activité	Statut		Commentaire
Déplacements	Confinement		CONFINEMENT	⇒ Sur tout le territoire ⇒ De 5h00 à 18h00 dans un rayon de 10km autour du domicile du lundi au samedi ⇒ Rayon abaissé à 5km le dimanche
Déplacements	Couvre-feu		COUVRE-FEU	⇒ Du lundi au dimanche ⇒ De 18h00 à 5h00
Déplacements	Déplacements en provenance et à destination de la métropole et Mayotte		SOU MIS A RESTRICTIONS	⇒ Certificat de schéma vaccinal complet ou motif impérieux ⇒ Présentation de résultat de test négatif pour entrer sur le territoire réunionnais
Loisirs	Cinémas, salles de spectacle avec public assis		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	⇒ Dès le 1er entrant ⇒ Sans condition de jauge Respect des protocoles sanitaires
Loisirs	Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	
Loisirs	Musées, salles d'expositions, monuments		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	
Loisirs	Parcs d'attractions et de loisirs		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	
Loisirs	Zoos et parcs animaliers		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	
Loisirs	Bowling, escape games et salles de jeu		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	
Loisirs	Casinos		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	
Loisirs	Stades		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	
Loisirs	Salles de sport		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	
Loisirs	Colonies de vacances et accueil de mineurs		SOU MIS A PROTOCOLE	
Loisirs	Concerts et festivals		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	⇒ Dès le 1er entrant ⇒ Sans condition de jauge Respect des protocoles sanitaires

Loisirs	Discothèques		FERMETURE MAINTENUE	
Loisirs	Compétitions sportives		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	⇒ Dès le 1er entrant ⇒ Sans condition de jauge Respect des protocoles sanitaires
Vie économique	Bars et restaurants		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	⇒ Dès le 1er entrant ⇒ Sans condition de jauge ⇒ Tableés limitées à 6 personnes Respect des protocoles sanitaires
Vie économique	Hôtels		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE POUR LES ESPACES DE RESTAURATION ET DE CONVIVIALITÉ	⇒ Autorisation d'accueillir tous les clients, détenteurs ou non du passe sanitaire ⇒ Présentation du passe sanitaire obligatoire dans les espaces de restauration ou de convivialité (salle et bar) ⇒ Accès aux restaurants sans condition de jauge ⇒ Tableés limitées à 6 personnes
Vie économique	Auberges, campings, résidences		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE POUR LES ESPACES DE RESTAURATION ET DE CONVIVIALITÉ	
Vie économique	Salons et foires d'exposition		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	⇒ Dès le 1er entrant ⇒ Sans condition de jauge Respect des protocoles sanitaires
Vie économique	Commerces, centres commerciaux		SOU MIS A RESTRICTIONS	Jauges: ⇒ < 10m ² : 1 client ⇒ Entre 10 et 400m ² : 10m ² par client ⇒ > 400m ² : 15m ² par client
Vie économique	Marchés ouverts et couverts		SOU MIS A RESTRICTIONS	Jauges: ⇒ Marchés couverts: 8m ² par personne ⇒ Marchés de plein air : 4m ² par personne
Vie économique	Télétravail		MIS EN PLACE PAR L'EMPLOYEUR	⇒ Recommandation de 3 jours de télétravail par semaine ⇒ Interdiction des moments de convivialité
Vie sociale	Port du masque en extérieur		PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS L'ESPACE PUBLIC	
Vie sociale	Visites et sorties des Epha		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	⇒ Passe sanitaire obligatoire pour tous: résidents, visiteurs et soignants
Vie sociale	CHU, établissement de santé		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	⇒ Passe sanitaire pour les soins programmés uniquement ⇒ Urgences exclues
Vie sociale	Rassemblements sur la voie publique		SOU MIS A RESTRICTIONS	⇒ Port du masque obligatoire dans l'espace public ⇒ 6 personnes maximum ⇒ Pique-niques interdits

Vie démocratique	Manifestations		SOU MIS A RESTRICTIONS	⇒ Port du masque obligatoire dans l'espace public ⇒ Sous réserve de déclaration préalable auprès de la préfecture
Vie sociale	Cérémonies religieuses		SOU MIS A RESTRICTIONS	⇒ Port du masque obligatoire dans l'espace public ⇒ Un emplacement assis occupé sur deux Respect des protocoles sanitaires
Vie sociale	Mariages		SOU MIS A RESTRICTIONS	⇒ Cérémonie religieuse dispensée de passe sanitaire ⇒ Cérémonie civile dispensée de passe sanitaire ⇒ Fêtes et soirées soumises à couvre-feu et protocole sanitaire de l'établissement
Vie sociale	Enterrements et cérémonies funéraires		SOU MIS A RESTRICTIONS	⇒ Offices religieux et cérémonies autorisés dans les lieux de culte dans le respect des protocoles ⇒ Port du masque obligatoire Respect des protocoles sanitaires